

9 novembre 2015

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 juillet 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 500 000 francs destiné au renouvellement du parc de protection respiratoire du Service d'incendie et de secours et à son extension.

Rapport de M^{me} Hélène Ecuyer.

La présente proposition a été renvoyée à la commission par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 septembre 2015.

La commission s'est réunie le 29 octobre 2015 sous la présidence de M^{me} Sophie Courvoisier pour étudier cette proposition. Les notes de séance ont été prises par M. Vadim Horcik que je remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 29 octobre 2015

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'espace urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel, et de M. Nicolas Schumacher, commandant du SIS

M^{me} Sophie Courvoisier, présidente de la commission, accueille M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du DEUS, accompagné par M. Lucien Scherly, collaborateur personnel, et de M. Nicolas Schumacher, commandant du SIS.

M. Barazzone présente la proposition PR-1132 en expliquant l'importance de ces appareils respiratoires, utilisés dans plus de 60% des interventions en 2014. Il insiste sur le fait que le SIS a un urgent besoin de ces appareils et s'excuse de ne pas avoir fait cette demande plus tôt. Il souhaiterait qu'elle passe au plus vite devant le Conseil municipal, les délais entre les appels d'offres et l'homologation étant assez longs.

M. Schumacher commente la présentation Powerpoint. Il explique l'utilisation des appareils respiratoires isolants (ARI) dans 60% des interventions du SIS, ce qui représente 3600 cas en 2014 et 30 000 ports d'appareils respiratoires par an. Ces appareils protègent les pompières et pompiers professionnels ainsi que les pompières et pompiers volontaires contre les fumées toxiques et gaz asphyxiants et autres matières dangereuses, particules, poussières radioactives, virus ou bactéries. Les ARI actuellement en service le sont depuis 2003 et leur durée de vie est d'environ quinze ans; ils sont donc en bout de vie et il devient urgent de les remplacer par du matériel plus performant. Les nouveaux appa-

reils seront équipés de deux conduites d'alimentation en air, une pour le masque du porteur et l'autre pour effectuer le sauvetage de personnes, protégées dans le support dorsal de l'appareil. Il ajoute que la Fédération suisse des sapeurs-pompiers émet des recommandations concernant les émanations de substances toxiques qui irritent les yeux, les muqueuses et les voies respiratoires. Nuisibles à la santé, elles peuvent parfois être mortelles.

L'utilisation des ARI constitue un composant impératif en intervention et en exercice. Deux modèles sont présentés dans cette proposition: l'appareil de base qui a une autonomie de trente minutes environ, et l'appareil en circuit fermé, pour les interventions dans des lieux comme des tunnels et dont l'autonomie est de quatre heures.

Le crédit demandé se divise en deux parties: d'une part le renouvellement du matériel actuel comprenant 290 ARI (autonomie de trente minutes), huit ARI en circuit fermé (autonomie de quatre heures), 300 cylindres de réserve, 490 visagères, deux appareils de contrôle ARI, deux appareils de contrôle visagère et un compresseur de remplissage pour les bonbonnes d'oxygène. Les interventions qui nécessitent un ARI augmentant constamment, une extension est prévue de 120 ARI, de 250 cylindres de réserve, de 200 visagères de réserve, de meubles de rangement et de pièces de rechange de réserve, qui permettra une meilleure rotation durant les interventions, et donc une plus grande sécurité et une meilleure efficacité. Ce nouveau matériel offrira une meilleure résistance aux contraintes thermiques et mécaniques et grâce au support dorsal ergonomique il sera plus aisé à manipuler, ainsi que le harnais qui assure un meilleur maintien et facilite le sauvetage.

Concernant l'aspect financier, il n'y aura pas d'augmentation du budget de fonctionnement, les coûts de révision obligatoire du matériel supplémentaire seront absorbés par une économie sur la révision des appareils qui aura lieu tous les dix ans au lieu de six ans actuellement.

La présidente remercie M. Schumacher pour sa présentation, et donne la parole aux commissaires pour d'éventuelles questions.

Un membre de la commission aimerait savoir si ces nouveaux appareils seront adaptables à tout type de situation, et si le SIS doit équiper les aspirants d'autres cantons quand ils suivent une formation à Genève.

M. Schumacher lui répond que ces appareils sont adaptables à tous les types de tenues et que les aspirants sont équipés par leur corps respectif; 20 ARI sont destinés aux aspirants du SIS.

M. Barazzone précise que chaque Canton paie les ARI pour ses aspirants et que cela ne devrait pas changer.

Ce même commissaire demande si le SIS forme les pompières et pompiers volontaires. Le commandant lui explique que ce n'est pas le cas et que la formation est payée par le Canton et les communes elles-mêmes.

Un autre membre de la commission s'interroge sur l'usure des ARI, qui seront obsolètes en 2017, et s'il existe une garantie pour obtenir des pièces de rechange pour les nouveaux appareils.

M. Schumacher est en contact presque chaque semaine avec le fabricant et celui-ci lui a affirmé qu'ils arrivent en fin de vie. Pour les nouveaux ARI, il précise que le fabricant ne peut pas garantir des pièces de rechange durant toute la durée de vie de l'appareil et que, selon le constructeur, il serait possible de trouver des pièces pendant quinze ans. Il est prévu dans le budget la création d'une réserve.

Pour répondre à un commissaire qui aimerait connaître la différence entre un appareil à circuit ouvert et un appareil à circuit fermé, il explique que les premiers rejettent l'air à l'extérieur, alors que les seconds réinjectent l'air dans le circuit, en l'enrichissant en oxygène, ce qui augmente son autonomie.

Une membre de la commission demande si c'est le SIS qui remplit les cylindres d'air comprimé alimentant les appareils respiratoires.

Le commandant confirme que c'est le cas et ajoute qu'il faut à chaque fois démonter le système, le nettoyer et le désinfecter. Pour ce système à cylindres, cela ne représente pas de coûts supplémentaires, mais pour le système en circuit fermé les bonbonnes d'oxygène doivent être rechargées par une entreprise spécialisée.

Des commissaires aimeraient savoir si le nombre d'ARI sera suffisant pour couvrir les besoins du SIS.

M. Schumacher répond qu'une évaluation a été faite et estime que ce chiffre représente un juste milieu. Il ajoute que le projet comprend une marge qui permettra de faire face à des événements relativement importants, et que l'important est d'avoir un nombre d'appareils suffisant pour faire face à des événements bien précis avec un nombre d'intervenants défini. Des conventions sont développées avec Lausanne, l'Ain et la Haute-Savoie, pour pallier un manque en cas de catastrophe.

Un commissaire se demande pourquoi avoir attendu si longtemps avant de faire cette proposition.

M. Barazzone rappelle qu'il en prend la responsabilité et le commandant précise que la situation a évolué dans un laps de temps très court. De plus, le nombre d'interventions a augmenté, ce qui a retardé la demande.

Ce commissaire aimerait se renseigner sur la possibilité de financer ce crédit avec la participation des communes, puisque le SIS intervient sur tout le territoire du canton.

Le magistrat répond qu'il y a d'une part les frais de fonctionnement et d'autre part les investissements et que l'impact des investissements se retrouve dans les amortissements des années suivantes. Il ajoute qu'il a essayé de négocier à l'ACG, puisque 40% à 42% des interventions ont lieu en dehors de la Ville de Genève, et la participation financière des communes est d'environ 28% à 29%. La réponse a été négative. De plus, la loi cantonale impose au SIS d'intervenir gratuitement, à l'exception de quelques prestations. Si les communes paient davantage, elles souhaiteraient aussi participer au processus.

Le tour des questions étant terminé, la présidente remercie MM. Guillaume Barazzone, Lucien Scherly et Nicolas Schumacher.

Discussion et votes

La majorité des groupes sont d'accord de voter la proposition PR-1132 immédiatement, sans autre audition.

Une représentante socialiste annonce que son groupe est favorable à voter l'objet immédiatement mais souhaite soumettre un amendement à la commission. Concernant le décompte des différents objets qui font partie des 2 500 000 francs, elle précise qu'il y a des armoires pour ranger les masques de protection. Elle explique que, puisque la délibération PRD-108 a été votée lors de l'avant-dernière séance plénière et que cette dernière ouvre un crédit de 600 000 francs pour le réaménagement des différentes casernes, elle propose de sortir les armoires en question de la proposition, celles-ci pouvant être financées dans le cadre de la délibération PRD-108. Ainsi, à la place de 2 500 000 francs, elle demande que le montant prévu de 80 000 francs pour les armoires dans les articles premier et 2 soit retiré. Ce qui donne 2 413 800 francs, TVA comprise.

De son côté, un commissaire d'Ensemble à Gauche s'interroge sur la participation financière des communes. Il explique qu'il y a un manque à gagner de 30 à 40 millions pour le SIS. Au vu de la situation qui semble ne pas trouver de solution et créer des tensions, il pense à la nécessité d'avoir une réflexion de fond sur cette problématique.

Le représentant du Parti démocrate-chrétien va également voter ce projet immédiatement. Il souhaite réagir sur l'intervention de la commissaire socialiste. Il pense que les deux sujets ne peuvent pas être liés, car il s'agit de deux objets séparés.

Un membre du Mouvement citoyens genevois souhaite ensuite réagir à l'amendement proposé par le Parti socialiste. Il précise que ces armoires servent à stocker du matériel très spécifique. Il ajoute que les armoires commandées dans ce projet ne comportent que des armoires pour la caserne N° 1 et le centre de formation. Il précise que, dans la délibération PRD-108, la somme de 600 000 francs a été votée afin de pourvoir les casernes N° 2 et N° 3 en matériel et pas la caserne N° 1.

Le groupe des Verts annonce qu'il soutient l'amendement socialiste.

Plusieurs commissaires craignent que, si ces 80 000 francs sont retirés à ce crédit, certains appareils ne puissent pas être achetés. Ils estiment que la somme a été calculée assez juste, selon les dires de M. Schumacher. D'autres remarquent qu'il aurait fallu poser la question à M. Barazzone et à M. Schumacher quand ils étaient présents.

Un socialiste réplique que l'amendement est pertinent et permettrait d'équilibrer les budgets; il estime qu'il y a un problème plus large dans les rapports entre la Ville et le Canton et pense qu'il serait important d'avoir une audition uniquement à ce sujet.

L'auteure de l'amendement répond à différentes remarques et explique qu'il n'est pas possible de vraiment lier ces deux objets. Le crédit déjà voté ne peut pas être lié à un crédit qui ne l'est pas encore. Parlant de l'affectation de l'argent aux casernes, elle constate que la lecture du texte n'est pas la même; pour elle, la délibération PRD-108 concerne les trois casernes. Elle précise que tout le matériel de stockage, dans les casernes, sert à des éléments spécifiques, mais pense que l'argent voté pour la délibération PRD-108 pourrait être attribué en partie à ces armoires de rangement.

La discussion sur l'amendement étant terminée, la présidente soumet au vote de la commission la proposition d'amendement du Parti socialiste aux articles premier et 2 qui fait passer le crédit de 2 500 000 francs à 2 413 800 francs.

C'est par 5 oui (4 S et 1 Ve), 7 non (2 DC, 3 LR et 2 MCG) et 2 abstentions (EàG) que la commission a refusé cet amendement.

La présidente soumet la proposition PR-1132 au vote.

C'est à l'unanimité des membres présents que cette proposition PR-1132 est acceptée (4 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 DC, 3 LR et 2 MCG)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 500 000 francs destiné au renouvellement complet du parc de protection respiratoire du Service d'incendie et de secours.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2021.

Annexe (à consulter sur le site internet):

– Présentation Powerpoint du 29 octobre 2015